AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1784
FR0000073272-FS0692

25 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2013, l'Etat français a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 novembre 2013, le seuil de 25% du capital de la société SAFRAN et détenir, à cette date et à ce jour, 93 440 227 actions SAFRAN représentant 132 440 227 droits de vote, soit 22,41% du capital et 25,64% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors marché dans le cadre d'un contrat de placement garanti par voie d'*accelerated book building*.

[1] Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 516 579 708 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.